



COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
Esplanade Charles de Gaulle – 33076 BORDEAUX cedex

**Convention d'adhésion au groupement de commandes
« Etudes urbaines Saint Augustin »**

- oOo -

Article 1 – Composition du groupement de commande

Il est créé un groupement de commande entre les partenaires suivants :

Communauté Urbaine de Bordeaux

Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

Ville de Bordeaux

Hôtel de Ville
Place Pey-Berland
33077 Bordeaux Cedex

Conseil Régional d'Aquitaine

14, rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX cedex

CHU de Bordeaux

12, rue Dubernat
33400 Talence

Centre hospitalier Charles Perrens

12, rue de la Béchade
33076 Bordeaux cedex

Université Victor Segalen Bordeaux2

146, rue Léo-Saignat
33076 Bordeaux Cedex

désignés ci-dessus, « adhérents »,

Article 2 - Dénomination

La dénomination du groupement de commande est « **Etudes urbaines Saint Augustin** ».

Article 3 - Objet

Le groupement de commande a pour objet l'engagement d'études urbaines sur le quartier Saint Augustin.

Article 4 - Durée

La présente convention entre en vigueur le ; le groupement de commande est constitué jusqu'à réalisation totale du ou des marchés.

Article 5 – Etablissement coordinateur – Mandataire du groupement

L'établissement siège du groupement de commande est la Communauté Urbaine de Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX cedex qui, à ce titre, sera le coordinateur et le mandataire du groupement de commande. Elle sera représentée par le membre titulaire de la CAO permanente de l'établissement communautaire ou son suppléant, nominativement mandatés par l'assemblée délibérante le 21 décembre 2007, qui assurera la présidence de la CAO du groupement de commande.

L'exécution du marché sera réalisée dans le cadre des règles du code des marchés publics applicable aux collectivités locales.

Le coordinateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché et de son exécution, il :

- choisit la procédure de passation du marché, conformément aux dispositions du code des marchés publics et notamment à ses articles 27 et 28,
- rédige les cahiers des charges, l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation,
- gère les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres ...),
- convoque la commission d'appel d'offres et en assure le secrétariat,
- informe les candidats du sort de leur candidature et offres,
- transmet aux autorités de contrôle, en tant que de besoin, l'ensemble des pièces contractuelles du marché,
- transmet à chaque adhérent les documents signés et visés par le contrôle de la légalité après la notification, pour le suivi des marchés,
- répond, le cas échéant, des contentieux précontractuels,
- mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée.

Article 6 – Obligation des adhérents

La présence à la commission d'appel d'offre du groupement du représentant de chacun des adhérents est obligatoire.

Article 7 – La commission d'appel d'offres

Il est créé une commission d'appel d'offre du groupement, constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque adhérent.

Le représentant de la commission d'appel d'offres de l'établissement coordinateur préside la commission d'appel d'offres du groupement.

L'agent comptable de chaque membre du groupement ainsi que le représentant de la direction départementale de la concurrence et de la répression des fraudes doivent être convoqués dans les délais réglementaires aux réunions de la commission d'appel d'offres et y siègent avec voix consultative.

La commission d'appel d'offre délibère valablement dans les conditions fixées à l'article 23 du code des marchés publics.

Article 8 – Répartition du financement des marchés d'étude

Une première étude vise à établir un projet urbain pour le quartier Saint Augustin, dont un volet concerne l'évolution du site hospitalo-universitaire de Carreire-Pellegrin-Perrens. Le montant de cette étude est estimé à **80 000 euros hors taxes**.

La répartition du financement entre les adhérents est la suivante :

- **Communauté Urbaine de Bordeaux : 30 %**
- **Ville de Bordeaux : 25 %**
- **Conseil Régional d'Aquitaine : 15 %**
- **CHU de Bordeaux : 10 %**
- **Centre hospitalier Charles Perrens : 10%**
- **Université Victor Segalen Bordeaux 2 : 10 %**

La Communauté Urbaine de Bordeaux règlera les sommes dues au titulaire du ou des marchés. Elle émettra des titres de recettes à l'encontre des autres adhérents pour le versement de leur cote part respective lors de la clôture du ou des marchés.

Article 9 – Modalités de sortie du groupement

Dans l'hypothèse où un adhérent souhaite quitter le groupement, une demande doit être produite par l'instance compétente. Cette demande doit être validée par les instances de l'ensemble des autres membres.

La présente convention a été établie en 7 exemplaires originaux.

Annexe

Fiches d'adhésion individuelle engageant chaque membre du groupement.

**Fiche d'adhésion individuelle au groupement de commandes
« Etudes urbaines Saint Augustin »**

- oOo -

COORDONNATEUR SECRETARIAT :

Communauté Urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

Renseignements :

.....

DESIGNATION DE L'ADHERENT

Collectivité ou établissement :

.....

Nom et prénom du gestionnaire ou dirigeant :

.....

Adresse :

.....

Téléphone :

Télécopie :

Mèl :

ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

L'acheteur soussigné,

.....

- donne mandat à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'engager et de gérer le ou les marchés afférents à l'étude Saint Augustin,
- s'engage à verser à la Communauté Urbaine de Bordeaux les sommes dues dès réception du titre de recette.

Fait à, le en 2 exemplaires.

Qualité, signature et cachet de l'acheteur.

Visa d'autorisation du coordonnateur.